

de contribuer à l'exécution des engagements énoncés dans le présent chapitre du Plan d'action. Nous confions à la Réunion des ministres de l'Éducation, qui sera convoquée par l'OÉA dans le cadre du Plan stratégique de partenariat pour le développement du CIDI et qui se tiendra au Brésil en juillet 1998, la mission d'assurer l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de cette initiative éducative.

– Nous demandons à l'OÉA et prions la BID, la Banque mondiale, la CÉPALC et les autres institutions multilatérales de faire rapport de l'exécution du présent Plan aux représentants des gouvernements chargés de l'examen et du suivi des engagements du Sommet des Amériques.

II. PRÉSERVATION ET RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE, DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE

Le renforcement de la démocratie, de la justice et des droits de la personne constitue une priorité essentielle à l'échelle de l'hémisphère. Dans le présent Plan d'action, nous souscrivons à de nouvelles initiatives conçues pour approfondir notre engagement à l'égard de ces importants principes. Plus particulièrement, nous entendons intensifier nos efforts pour promouvoir les réformes démocratiques aux niveaux régional et local, protéger les droits des travailleurs migrants et de leurs familles, améliorer la capacité de nos systèmes juridiques et de nos ministères du Travail à répondre aux besoins de nos peuples, et encourager la création d'une société civile forte et active. Nous sommes résolus à défendre la démocratie contre les graves dangers que sont la corruption, le terrorisme et l'abus des drogues illicites et à promouvoir la paix et la sécurité entre nos nations. Ensemble, ces mesures viennent consolider les acquis de la démocratie dans nos pays, réaffirmer notre volonté de respecter les institutions démocratiques et nous engager à bâtir un hémisphère reposant sur des valeurs communes.

Démocratie et droits de la personne

Les gouvernements vont:

- Définir et établir, avec la participation de la société civile, des politiques globales visant à promouvoir et à protéger les droits de la personne au niveau national, conformément aux normes et principes internationaux pertinents, en intégrant ces politiques, le cas échéant, dans des plans et programmes nationaux relatifs aux droits de la personne ainsi qu'il a été recommandé par la Conférence mondiale de Vienne, en 1993; ils entendent également souligner l'importance de promouvoir le respect des principes universellement reconnus du droit international humanitaire.
- Garantir à tous les individus le droit à l'application régulière de la loi, y compris la présomption d'innocence et le droit à comparaître devant les tribunaux dans un délai raisonnable, ainsi que le respect intégral de leurs droits constitutionnels et autres droits juridiques. Les gouvernements vont, conformément à leurs cadres juridiques, adopter des mesures visant à faire en sorte que quiconque en attente de procès ne soit pas détenu plus longtemps que ne le permet la loi, compte étant dûment tenu des droits de l'accusé, de la